

### Je partage !

Les parrains doivent être des personnes physiques et clientes de Groupama Rhône-Alpes Auvergne. Sont exclues les personnes morales et les personnes relevant d'une fonction commerciale à GRAA ainsi que leur conjoint.

Le filleul ne doit pas avoir été client de GRAA au cours des 3 dernières années, ne doit pas être le conjoint ou concubin du parrain. Sont également considérés comme filleuls, les enfants de sociétaires s'assurant pour leur propre compte.

Le client peut parrainer plusieurs personnes avec un maximum de 5 par année civile.

L'offre parrainage est valable uniquement dans les agences Groupama Rhône-Alpes Auvergne. Le parrain indique le nom et les coordonnées d'un proche à un conseiller ou directement en ligne sur le site [parrainage.groupama-ra.fr](http://parrainage.groupama-ra.fr) (indication sur le site réservée aux clients ayant parrainé déjà une fois).

#### **Le parrainage est validé à la souscription par le filleul :**

- d'un contrat épargne-retraite-prévoyance
- ou d'un contrat d'assurance IARD (avec une cotisation totale IARD annuelle minimum de 150€ HT)
- ou d'un contrat de service distribués (concerne uniquement la télésurveillance des biens et la téléassistance des personnes).

Les contrats seront soumis à validation pour toute affaire nouvelle. Sont exclus les contrats temporaires et périodiques.

A la validation d'un parrainage, le parrain bénéficie de 250 points valables un an à partir de la date de validation, donnant droit à plusieurs récompenses :

- un cadeau à choisir parmi un catalogue
- et/ou une réduction sur les cotisations d'assurance (1 seule consommation des 30 € par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), sous réserve que le parrain ait une cotisation totale IARD annuelle minimum de 150€ HT à la date de contact). Cette réduction, non renouvelable par tacite reconduction, apparaîtra sur l'Avis d'échéance ou d'opération du parrain.

Le parrain pourra également :

- faire un don à l'association maladie rare soutenue par la Fédération départementale de Caisse locale de son département
- et/ou céder une partie ou la totalité de ses points au filleul de son choix.

Les points sont portés à 750 (soit l'équivalent de 150 €) en cas de parrainage portant sur un investissement immobilier (dans la limite de 2 parrainages pour investissement immobilier par an/client). Une personne physique peut parrainer une personne morale. Dans ce cas précis de parrainage, il n'y aura pas la possibilité de céder les points parrain/filleul.

**Les points pourront être dépensés en totalité ou partiellement. Les parrainages sont valables par client et non cumulables à la maille foyer.**



### Cession de points au filleul

En cas de cession de points par le parrain au filleul, les points du filleul seront valables une année à compter de la date de cession des points.

Le filleul aura le choix entre :

- un cadeau à choisir parmi un catalogue,
- et/ou une réduction sur les cotisations d'assurance et/ou une réduction sur les cotisations d'assurance (1 seule consommation des 30 € par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), sous réserve que le parrain ait une cotisation totale IARD annuelle minimum de 150€ HT à la date de contact). Cette réduction, non renouvelable par tacite reconduction, apparaîtra sur l'Avis d'échéance ou d'opération du filleul.

Le filleul pourra également :

- faire un don à l'association maladie rare soutenue par la Fédération départementale de Caisse locale de son département.

Les dons sont remis une fois par an (fin d'année) aux associations maladies rares soutenues sur l'année en cours par les Fédérations départementales Groupama Rhône-Alpes Auvergne de Caisses locales.

### Autre cas de figure

En cas de résiliation, le client conservera son accès à la plateforme, le temps de la validité des points affectés.

En cas de décès, les points ne pourront être transmissibles à un tiers.

### Un parrainage est non valide si :

- ✓ Le parrain et/ou le filleul ont leurs données de contact absentes (sans email ET sans n° téléphone portable) ; le parrain et/ou le filleul n'ont pas donné leur accord pour recevoir les communications de leur assureur,
- ✓ Le parrain n'a pas de contrat IARD ou Epargne/Vie actif ; le filleul n'a pas de contrats actifs (IARD, Epargne ou service TSB souscrit),
- ✓ Le filleul n'a pas le minimum de cotisation IARD annuelle atteinte (150 € HT),
- ✓ Le parrain et/ou le filleul sont mis en demeure, ont un fait marquant surveillance (niveau2), ont un fait marquant de résiliation,
- ✓ Le parrain et/ou le filleul sont placés sous tutelle ou curatelle,
- ✓ Le parrainage est créé en double, obsolète, déjà validé ou en cours de validation,
- ✓ Le filleul a déjà été parrainé, le filleul est une personne physique de moins de 18 ans,
- ✓ En cas de décès du parrain et/ou du filleul,
- ✓ Le parrain est une personne morale,
- ✓ le nombre maximum de parrainages validés annuellement est atteint,
- ✓ Le parrain est le conjoint/concubin du filleul,
- ✓ Le filleul est un ancien client depuis - 3 ans ou est client Groupama avant le parrain ou est client depuis plus de 3 mois avant le traçage du parrainage.

- **Parrain** : désigne toute personne physique, client particulier à Groupama Rhône-Alpes Auvergne ayant recommandé un Filleul. Sont exclues les personnes morales et les personnes relevant d'une fonction commerciale à GRAA ainsi que leur conjoint.
- **Filleul** : désigne toute personne physique, nouveau client, ayant été recommandée par un parrain.
- **Points** : désigne les unités obtenues par un Parrain dont la valeur nominale est de 0.20 centimes TTC pouvant faire l'objet de Commande. 250 points = 50 €.
- **Date de contact** : désigne la date à laquelle le parrainage a été saisi dans les bases de données clients de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.
- **Date de validation** : date à laquelle le parrainage est validé et où le parrain obtient ses 250 points.

